



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance

Séance du 12 Décembre 2024

L'an 2024 et le 12 décembre à 18 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Aurélie GASNIER ROCHER, Maire

Présents : Aurélie GASNIER ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal FOURNIAU à Thierry SAVATON

Absents : Marine BLANCHIN, Alain COUVREUX, Benoît GEINDREAU, David LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 20 novembre 2024 - 2024068
Décision modificative budgétaire commune - 2024069
Décision modificative budgétaire assainissement - 2024070
Règles de rétrocession - 2024071
Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2025 (DETR) - 2024072
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDSR 2025 - 2024073
Modifications statutaires du SIEIL-Adhésion nouveaux membres - 2024074
Participation prévoyance employeur janvier 2025 - 2024075
Indemnités du Maire - 2024076
Renouvellement ligne de trésorerie-budget assainissement - 2024077
Adhésion à la convention cadre unique du Centre de Gestion - 2024078
Subvention association AVEC - 2024079

Madame la Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent, à savoir la convention cadre unique du Centre de gestion et la subvention à l'association Champigny, d'hier à demain (ex-AVEC).

Approbation du Procès-verbal du 20 novembre 2024 (réf : 2024068)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 20/11/2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire commune (réf : 2024069)

Afin de régler le ralentisseur à la société TRTP, les panneaux de signalisation auprès de la société Aximum ainsi que la facture du SIEIL pour le parking Soutine, il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires sur le budget communal.

La commune avait fait une demande pour le reversement du produit des amendes de police sur l'année 2024, il a été accordé une subvention.

Pour finaliser, la sécurisation de la rue des Bas Jardins, il a été décidé lors de la réunion de conseil du 14 octobre 2024, la création d'un ralentisseur type dos d'âne pour un coût de 2 456.00€ HT.

Par ailleurs, le solde des travaux de mise aux normes de l'éclairage public s'élève à 2 266.38€.

Afin de prévoir le paiement de ces factures, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'ajustement des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le budget relevant de la nomenclature M57 :

1-APPROUVE la DM n°2, budget commune, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1345-130 : Travaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
D-204182-145 : Eclairage public	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-130 : Travaux de voirie	0,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-84 : Matériels	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 300,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 300,00 €	5 450,00 €	0,00 €	3 150,00 €
Total Général		3 150,00 €		3 150,00 €

2-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire assainissement (réf : 2024070)

Madame la Maire informe qu'il faut prévoir pour la fin de l'exercice comptable que les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 231x-041 et un titre au 203x-041. Cette opération pour le budget assainissement est d'un montant global de 41324.60€.

Le Conseil Municipal, pour le budget assainissement relevant de la nomenclature M57 :

1-APPROUVE la DM n°5, budget assainissement, comme suit :

37051 Code INSEE	CHAMPIGNY SUR VEUDE SERVICE ASSAINISSEMENT - CHAMPIG	DM n°5 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ETUDES AU COMPTE TRAVAUX

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	41 324,60 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 324,60 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	41 324,60 €	0,00 €	41 324,60 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	41 324,60 €	0,00 €	41 324,60 €
Total Général		41 324,60 €		41 324,60 €

2-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Règles de rétrocession (réf : 2024071)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7et suivants et L.2122-22 ;

Vu le règlement de cimetière validé par l'arrêté n°A2024089 ;

La rétrocession pourra être accordée si :

- la demande de rétrocession émane du titulaire de la concession ;
- la concession doit-être vide de tout corps, soit parce qu'elle n'a pas été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées par la famille ;
- le terrain devra être restitué libre de toute construction (le concessionnaire peut reprendre tous les éléments lui appartenant (plaques, stèle, monument, voire caveau...), car ce sont des biens privés. Mais la présence d'un caveau, du moment que la concession est vide de tout corps, ne fait pas obstacle à la rétrocession.

De son côté, le Conseil Municipal demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles.

La commune ne procèdera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée.

Il est évoqué la possibilité de revendre des caveaux ou édifices d'occasion, ceci pourra être envisagé sur un futur Conseil Municipal. Madame la Maire précise que les rosiers vont être plantés au cimetière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ses modalités de rétrocession.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL-DETR 2025 (réf : 2024072)

Madame la Maire informe qu'il convient d'engager les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sur l'exercice 2025. Les travaux se déclineront en deux tranches comme suit :

DEPENSES HT				RECETTES			
	BASE AVEC +/- VALUE	TRANCHE 1	TRANCHE 2				
désamiantage	37 000.00	37 000.00		FDSR		100 000.00	tranche 1
démolition, gros œuvre, charpente bois	92 200.00	92 200.00				100 000.00	tranche 2
ravalement	45 000.00	45 000.00					
couverture	46 000.00	46 000.00		DETR/DSIL	35%	198 065.00	tranche 1
étanchéité	69 000.00	69 000.00				244 443.85	tranche 2
menuiseries extérieures	170 000.00	170 000.00					
plâtrerie, isolation	103 300.00		103 300.00	CRST	45%	76 500.00	tranche 1
menuiseries intérieures, agencement	116 000.00		116 000.00			74 655.00	tranche 2
revêtement de sol	72 000.00		72 000.00				
peinture	20 500.00		20 500.00	Bonification mat biosourcés	15%	25 500.00	tranche 1
nettoyage	2 500.00		2 500.00			24 885.00	tranche 2
électricité CFO-CFA	76 000.00		76 000.00				
chauffage gaz	117 100.00		117 100.00				
ventilation	62 600.00		62 600.00	SIEIL AAP SOBRIETE		30 000.00	tranche 1
plomberie, sanitaire							
étude MAJ	3 000.00	3 000.00		<i>Sous-total subventions :</i>		874 048.85	
imprévues 10%	105 000.00	47 000.00	58 000.00				
MOE 11,2%	127 111.00	56 700.00	70 411.00	Emprunt		390 262.15	
Total dépenses HT :	1 264 311.00	565 900.00	698 411.00	Total recettes :		1 264 311.00	100%

Pour permettre la réalisation de la 1ère tranche en 2025, Madame la Maire propose de déposer des dossiers de demandes de subventions en fonction du plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Madame la Maire précise qu'elle a demandé des détails sur les chiffrages des travaux et on ne sait pas encore si la subvention retenue sera soit DSIL ou DETR ou fonds verts ceci dépendra du résultat de l'étude énergétique qui aura lieu en janvier 2025. Cette étude est subventionnable aussi. Le choix du chauffage reste encore en réflexion à savoir une PAC air/eau ou maintien du chauffage au gaz.

Une demande de subvention pour l'isolation et les menuiseries pourra également être déposée auprès du SIEIL dans le cadre d'un appel à projet « sobriété énergétique ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **APPROUVE** les travaux de rénovation de la salle polyvalente CENTRE MONTPENSIER en deux tranches de travaux comme indiqué ci-dessus,

2) **APPROUVE** le plan de financement de la 1ère tranche comme suit :

DEPENSES HT			RECETTES			
	BASE AVEC +/- VALUE	TRANCHE 1				
désamiantage	37 000.00	37 000.00	FDSR		100 000.00	tranche 1
démolition, gros œuvre, charpente bois	92 200.00	92 200.00	DETR/DSIL	35%	198 065.00	tranche 1
ravalement	45 000.00	45 000.00	CRST	45%	76 500.00	tranche 1
couverture	46 000.00	46 000.00	Bonification mat biosourcés	15%	25 500.00	tranche 1
étanchéité	69 000.00	69 000.00	SIEIL AAP SOBRIETE		30 000.00	tranche 1
menuiseries extérieures	170 000.00	170 000.00				
étude MAJ	3 000.00	3 000.00	<i>Sous-total subventions :</i>		430 065.00	
imprévues 10%	105 000.00	47 000.00				
MOE 11,2%	127 111.00	56 700.00	Emprunt		135 835.00	
Total dépenses HT :	1 264 311.00	565 900.00	Total recettes :		565 900.00	45%

3) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), au taux maximal, pour le financement de ces travaux dont le montant prévisionnel est évalué à 565 900,00 € HT pour la 1ère tranche.

4) **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.

5) **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDSR 2025 (réf : 2024073)

Madame la Maire informe qu'il convient d'engager les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sur l'exercice 2025. Les travaux se déclineront en deux tranches comme suit :

	DEPENSES HT			RECETTES			
	BASE AVEC +/- VALUE	TRANCHE 1	TRANCHE 2				
désamiantage	37 000.00	37 000.00		FDSR		100 000.00	tranche 1
démolition, gros œuvre, charpente bois	92 200.00	92 200.00				100 000.00	tranche 2
ravalement	45 000.00	45 000.00					
couverture	46 000.00	46 000.00		DETR/DSIL	35%	198 065.00	tranche 1
étanchéité	69 000.00	69 000.00				244 443.85	tranche 2
menuiseries extérieures	170 000.00	170 000.00					
plâtrerie, isolation	103 300.00		103 300.00	CRST	45%	76 500.00	tranche 1
menuiseries intérieures, agencement	116 000.00		116 000.00			74 655.00	tranche 2
revêtement de sol	72 000.00		72 000.00				
peinture	20 500.00		20 500.00	Bonification mat biosourcés	15%	25 500.00	tranche 1
nettoyage	2 500.00		2 500.00			24 885.00	tranche 2
électricité CFO-CFA	76 000.00		76 000.00				
chauffage gaz	117 100.00		117 100.00				
ventilation	62 600.00		62 600.00	SIEIL AAP SOBRIETE		30 000.00	tranche 1
plomberie, sanitaire							
étude MAJ	3 000.00	3 000.00		Sous-total subventions :		874 048.85	
imprévues 10%	105 000.00	47 000.00	58 000.00				
MOE 11,2%	127 111.00	56 700.00	70 411.00	Emprunt		390 262.15	
Total dépenses HT :	1 264 311.00	565 900.00	698 411.00	Total recettes :		1 264 311.00	100%

Pour permettre la réalisation de la 1ère tranche en 2025, Madame la Maire propose de déposer des dossiers de demandes de subventions en fonction du plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les travaux de rénovation de la salle polyvalente CENTRE MONTPENSIER en deux tranches de travaux comme indiqué ci-dessus,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement de la 1ère tranche comme suit :

DEPENSES HT			RECETTES			
	BASE AVEC +/- VALUE	TRANCHE 1				
désamiantage	37 000.00	37 000.00	FDSR		100 000.00	tranche 1
démolition, gros œuvre, charpente bois	92 200.00	92 200.00	DETR/DSIL	35%	198 065.00	tranche 1
ravalement	45 000.00	45 000.00	CRST	45%	76 500.00	tranche 1
couverture	46 000.00	46 000.00	Bonification mat biosourcés	15%	25 500.00	tranche 1
étanchéité	69 000.00	69 000.00	SIEIL AAP SOBRIETE		30 000.00	tranche 1
menuiseries extérieures	170 000.00	170 000.00				
étude MAJ	3 000.00	3 000.00	Sous-total subventions :		430 065.00	
imprévues 10%	105 000.00	47 000.00				
MOE 11,2%	127 111.00	56 700.00	Emprunt		135 835.00	
Total dépenses HT :	1 264 311.00	565 900.00	Total recettes :		565 900.00	45%

3) **DÉCIDE** de solliciter le concours du Conseil Départemental au titre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale), au taux maximal, pour le financement de ces travaux dont le montant prévisionnel est évalué à 565 900,00 € HT pour la 1ère tranche.

4) **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.

5) **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications statutaires du SIEIL-Adhésion nouveaux membres (réf : 2024074)

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL, approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Participation prévoyance employeur janvier 2025 (réf : 2024075)

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide pour les risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 10,00€

Décide pour les risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15,00€,

- D'autoriser madame la Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités du Maire (réf : 2024076)

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Celle-ci avait été défini par délibération en date du 23 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame Aurélie ROCHER, en date du 12 décembre 2024, afin de fixer l'indemnité pour sa fonction de Maire au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 99940,3

Considérant que la population de la Commune de Champigny-sur-Veude s'élève à 859 habitants, population légale au 1er janvier 2017 en vigueur à compter du 01 janvier 2020 selon des données de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, le taux de 40,3% en pourcentage de l'indice brut terminal, pour l'indemnité de fonction allouée à Madame la Maire, avec effet au 01/01/2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement ligne de trésorerie-budget assainissement (réf : 2024077)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune sur le budget assainissement, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie qui avait été souscrite en 2023 via la délibération n°2023070 avec La Banque populaire Val de France car les travaux ne sont pas achevés.

La ligne de trésorerie prévoit un plafond de 500 000,00 euros, pour une durée 12 mois.

Il sera sûrement prévu de rembourser cette ligne de trésorerie sous 6 mois dans l'attente du versement des différentes subventions. Madame la Maire rappelle que le transfert de compétence d'assainissement à la CCTVV est prévu au 1^{er} janvier 2026 et qu'un COPIL a eu lieu le 10 décembre à ce sujet. La commune de Champigny a été notamment pointé du doigt par rapport à ses tarifs assainissement très bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000.00 euros auprès de la Banque Populaire Val de France,

- décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures d'investissements sur le budget assainissement,

- mandate Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention cadre unique du Centre de Gestion (réf : 2024078)

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention association Champigny, d'hier à demain (réf : 2024079)

À la suite de la demande de l'association Champigny d'hier à demain, madame la Maire effectue une présentation synthétique du projet du banc situé « allée de Soutine », ainsi que le budget prévisionnel.

L'association sollicite le versement de la somme de 250,00€.

Les comptes de l'association ont été transmis avec les projets pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser par virement bancaire la somme de 150,00€ comme participation au projet du banc à l'association Champigny, d'hier à demain.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le passage en CFU (Compte Financier Unique), comme indiqué aux précédentes réunions de Conseil, a été acté. Une délibération unique permettra d'adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Madame la Maire a reçu un appel d'un commerçant à savoir le Bar Tabac Le Commerce, qui avait entendu dire que la commune allait acheter son fonds de commerce. Madame la Maire précise bien qu'il n'en a pas été question. La seule chose qui a été évoquée c'est de racheter la licence si un des commerces devait fermer, pour conserver les licences sur le territoire communal.

Celui-ci a précisé à Madame la Maire qu'il vendait un garage attenant et une demande de changement de destination a été déposée au service de l'urbanisme en ce sens.

Madame la Maire précise que les vœux du maire ont été publiés sur les différents supports de communication de la mairie.

Au vu des effectifs à venir dans le cycle 2 (CP, CE1 et CE2), la 4^{ème} classe pourrait être maintenue. Nous aurons la réponse lors de la carte scolaire en février prochain. Les travaux prévus sur le site de l'école primaire seront programmés après le résultat de la carte scolaire.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 30 janvier 2025 à 18h30.

Tour de table :

Marie-Pascale Boudet rappelle qu'il faudra prévoir le versement de la subvention cantine dès janvier prochain.

Robert Juquois demande si ça ne serait pas possible d'ouvrir la cantine à plus de personnes le mercredi midi, il faudra voir avec le personnel et surtout de vérifier si les conditions matérielles (four, plaques, plats...) le permettent.

Robert Juquois demande si une autorisation en mairie est nécessaire pour la pose de pots de fleurs sur les trottoirs. Il faut effectivement demander en amont à la mairie et vérifier que le passage minimum d'un mètre vingt est respecté notamment pour les personnes à mobilité réduite. Madame la Maire se renseigne après du STA (service territorial d'aménagement du territoire) pour connaître la réglementation.

Robert Juquois demande si les panneaux photovoltaïques installés rue de l'Hôpital chez un habitant sont bien autorisés car le visuel n'est pas optimal. Madame la Maire précise que les panneaux installés n'ont pas respecté les préconisations du service urbanisme et qu'une nouvelle demande est en cours afin de déplacer les panneaux sur la toiture d'une annexe, elle a reçu en rendez-vous l'habitant en question. Le problème est que la plupart des dossiers d'urbanisme déposés pour la pose de panneaux photovoltaïques sont à l'initiative d'entreprises qui ne sont pas sur le territoire et qui ne connaissent pas les préconisations des architectes des bâtiments de France.

Monique Maillard demande si nous avons eu des nouvelles pour la vente de la Bonne Dame mais à ce jour nous n'avons aucun retour à ce sujet.

Jacques Desmé précise que les travaux d'étanchéité de la cantine ont été effectués et demande si les passages piétons de la rue principale vont être retracés à la suite des travaux d'enrobés. Le service technique en est averti et en fonction des conditions climatiques et des autres besoins sur la commune, fera au mieux pour les retracer.

Thierry Savaton demande si on peut prévoir les dates de distribution des sacs poubelles jaunes aux ateliers municipaux. Les dates du mercredi 22 janvier de 14h à 17h et du samedi 25 janvier de 9h à 12h30 sont retenues.

Sylvie Chevalet adresse son retour à la suite de sa réunion du PNR à Faye la Vineuse et nous précise que le projet de renaturation est intéressant, une visite pourra être prévue quand les plantes auront poussé et éventuellement envisager ce qui pourrait être fait sur notre commune.

Séance levée à : 20h30

La secrétaire de séance,
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 31/01/2025

La Maire,
Aurélie ROCHER



